



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CITY STADE
PLACE DU SOLEIL**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande formulée par Dominique GRIMAUDT le 24 janvier 2025

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'autoriser l'accès au city stade de la place du soleil pour permettre l'organisation et l'installation d'un spectacle organisé par l'Espace Paul Jargot du 24 mai au 26 mai 2025.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

- ARTICLE 1° -** La compagnie « INSTITOUT » sous la responsabilité de Dominique GRIMAUDT, dans le cadre de l'évènement organisé par l'Espace Paul Jargot, est autorisée à s'installer sur le city stade de la place du soleil à Crolles du 24 mai 2025 à 08h00 jusqu'au 27 mai 2025 08h00.
- ARTICLE 2° -** L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront restés propres durant la manifestation et rendu dans l'état initial, propres et sans détérioration.
- ARTICLE 3° -** Le responsable du spectacle devra se conformer à la réglementation des manifestations occasionnelles définie par le présent arrêté.
- ARTICLE 4° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 5° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **16 MAI 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.